

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 477 à 485

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 21 QUATER**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Toute forme de promotion commerciale en vue d'une première participation à un jeu ou pari en ligne est interdite. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les offres commerciales de type « premier pari gratuit » ou « bonus de X euros » fleurissent sur les sites internet afin d'attirer de nouveaux joueurs.

Il est pourtant démontré que le premier gain est un élément déterminant de l'entrée dans le jeu pathologique. Aucun joueur, sauf cas rarissime, n'a développé une addiction au jeu sans qu'il y ait eu ce premier gain qui a servi de facteur déclenchant.

Le présent amendement vise ainsi à décourager toute forme de promotion agressive, particulièrement efficace pour les joueurs potentiels les plus vulnérables et sur les jeunes.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n <sup>o</sup>	477	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n <sup>o</sup>	478	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n <sup>o</sup>	479	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n <sup>o</sup>	480	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n <sup>o</sup>	481	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n <sup>o</sup>	482	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n <sup>o</sup>	483	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n <sup>o</sup>	484	de MM. Pupponi, Le Bouillonec et Likuvalu
Adt n <sup>o</sup>	485	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal